

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
Mme Thill

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

La protection des mineurs contre la pornographie est déclarée « Grande cause nationale 2020 ».

Les pouvoirs publics s'engagent à promouvoir par tous les moyens cette disposition.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 10 ans, internet a permis le développement de la pornographie de masse. Cette pornographie de masse atteint tous les milieux, tous les âges, toutes les classes sociales.

Parmi les plus touchés, les adolescents et les enfants. C'est à cette période que les jeunes se développent, reproduisent ce qu'ils peuvent voir ou entendre autour d'eux. Cependant, ce qui est représenté dans l'industrie pornographique n'est pas le reflet de la vraie vie. Il s'agit de cinéma, de scènes de fiction parfois très violentes et qui instrumentalisent l'image de la femme.

À des âges particulièrement vulnérables et durant lesquels les expériences de vie laissent souvent des traces indélébiles, les adolescents et les enfants sont livrés à eux-mêmes sur internet. Toujours selon un sondage IFOP, plus de 50 % des adolescents âgés de 15 à 17 ans sont tombés sur des images pornographiques sans les avoir cherchés et 8 % en sont déjà dépendant à leur jeune âge.

Cette dépendance créée par la vision de ces images peut s'avérer être dangereuse, notamment pour l'interprétation que les jeunes en font, elle peut biaiser leur vision de l'amour et du respect de l'autre, considéré uniquement comme objet de satisfaction sexuelle, mais aussi leur rapport à la

sexualité en général. Les images sans filtres et qui transmettent de la violence peuvent être vues de telle manière qu'elles vont les mener à les reproduire et trouver la chose normale, voire banale.

Certains parents mettent des garde-fous avec des logiciels de contrôle parental, d'autres se bercent d'illusions ou minimisent les effets de ces vidéos. Cette industrie sur internet est trouble, pèse des milliards de dollars et est animée par le seul esprit de profit sans aucune considération pour ces mineurs.

En 2011, les conclusions du rapport du professeur Israël Nisand, du Dr Brigitte Letombe et de Mme Sophie Marinopoulos sont sans appel :

- Les adolescents consomment de plus en plus la pornographie ;
- La pornographie sexualise les enfants et chosifie les femmes ;
- La pornographie offre des images plus crues, une violence croissante ;
- La pornographie déshumanise la sexualité.

Le 20 novembre 2019, le Président de la République déclarait à l'UNESCO que les opérateurs internet avaient 6 mois pour mettre en place des systèmes de vérification des âges. L'article 11 de la présente proposition de loi, qui a pour objectif de renforcer la protection des mineurs à l'exposition de la pornographie et de lutter contre le sexisme, ne constitue pas en soi une réelle réponse. Il est nécessaire d'imposer par la loi des sanctions financières aux fournisseurs d'accès internet qui ne mettront pas en place ces systèmes de contrôle d'âge.